



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DELIBERATION

Date de convocation

Le 06.07.2020

Nombre de conseillers

en exercice : 11
Présents : 08
Votants : 10

L'an deux mil vingt, le 10 juillet à 19 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Mickaël BLOUTIN, Nadège GONCALVES, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Maël PIRIOU.

Absents excusés : Tyfenn BAUBRY ; Jean-Pierre MOUSQUEY ; Philippe NEVEU

Pouvoirs : Jean-Pierre MOUSQUEY à Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU à Jean-Louis NOGUES.

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

Délibération n°2020-35

Rétrocession de parcelles à la commune

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 19 décembre 2019, le conseil municipal avait acté la rétrocession des parcelles A1933, A1937 et A1949 à la commune.

Dans la continuité de service public que la commune souhaite assurer en matière d'urbanisme, le maire propose à l'assemblée la rétrocession des parcelles suivantes à la commune à l'euro symbolique :

- A2038, A 2018 appartenant à Mme CAMBET ;
- A1933 et A1937 appartenant à Mmes Sandrine & Gaëlle FAISANT ;
- A1949 appartenant à M. & Mme FUCHS Loïc ;
- A2015 appartenant à M. BANNISTER.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la rétrocession à la commune des parcelles A2038, A2018, A2015, A1933, A1937 et A1949 à l'euro symbolique pour l'ensemble des parcelles ;
- **AUTORISE** le maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les actes nécessaires à cette rétrocession.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication en mairie et de la transmission au représentant de l'Etat le 20 juillet 2020